

(ii) that acquired after February 10, 1988 from a person with whom the corporation did not deal at arm's length all or substantially all of the assets used by it in its business, or

(iii) where that taxation year did not end on approximately the same calendar date in 1989 as the calendar date in 1987 on which a 1987 taxation year, if any, of the corporation ended.

(4) Subsection (2) is applicable to the 1988 and subsequent taxation years.

192. (1) Paragraph 252(1)(b) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

“(b) a person who is wholly dependent on the taxpayer for support and of whom the taxpayer has, or immediately before the person attained the age of 19 years had, in law or in fact, the custody 20 and control;”

(2) Subsection 252(3) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

“(3) For the purposes of paragraphs 25 56(1)(b) and (c), 60(b) and (c) and 146(16)(a), sections 56.1 and 60.1, subsections 73(1) and 148(8), and subparagraph 210(c)(ii), “spouse” and “former spouse” include a party to a voidable or void marriage, as the case may be.”

(3) Subsection (1) is applicable to the 1988 and subsequent taxation years.

(4) Subsection (2) is applicable after 1987.

193. (1) Subsections 256(1) and (2) of the 35 said Act are repealed and the following substituted therefor:

“256. (1) For the purposes of this Act, one corporation is associated with another in a taxation year if at any time in the 40 year,

(a) one of the corporations controlled, directly or indirectly in any manner whatever, the other;

un lien de dépendance la totalité, ou presque, des éléments d'actif qu'elle utilise dans son entreprise;

c) la date approximative, en 1989, marquant la fin de cette année diffère de la date, en 1987, de la fin, le cas échéant, d'une année d'imposition 1987 de la corporation.

(4) Le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition 1988 et suivantes.

192. (1) L'alinéa 252(1)b) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«b) une personne qui est entièrement à la charge du contribuable et dont celui-ci a la garde et la surveillance, en 15 droit ou de fait, ou les avait juste avant que cette personne ait atteint l'âge de 19 ans;»

(2) Le paragraphe 252(3) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(3) Pour l'application des alinéas 56(1)b) et c), 60b) et c) et 146(16)a), des articles 56.1 et 60.1, des paragraphes 73(1) et 148(8) et du sous-alinéa 210c)(ii), est assimilée au conjoint, à l'ex-conjoint ou à l'ancien conjoint toute personne qui, selon le cas, est partie à un mariage nul ou annulable.»

(3) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 1988 et suivantes.

(4) Le paragraphe (2) s'applique après 1987.

193. (1) Les paragraphes 256(1) et (2) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

“256. (1) Pour l'application de la présente loi, deux corporations sont associées l'une à l'autre au cours d'une année d'imposition si à un moment de l'année :

a) l'une contrôle l'autre, directement ou 40 indirectement, de quelque manière que ce soit;

Extended meaning of "spouse" and "former spouse"

Sens large de conjoint et ex-conjoint

Associated corporations

Corporations associées